



## **COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL DE DISTRICT**

### **PROCÈS VERBAL N°8 - SAISON 2022/2023 RÉUNION DU 11 JUILLET 2023**

<b>Préside</b>	<b>Paul ROZE</b>
<b>Présents</b>	<b>Jean-Claude BITSCH, Charles JOLLY, Yannick ROZE, Audrey TAISANT</b>
<b>Excusés</b>	<b>Dominique DEMANGEOT, Myriam LEMOINE, Frédéric PERRIN</b>

#### **Appel de VALCOURT**

**Objet** : Appel de VALCOURT d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 20 juin 2023, parue en procès-verbal sur Footclubs le 21 juin 2023,

**Motif** : en infraction avec le statut de l'arbitrage (2<sup>e</sup> année), 4 mutés en moins pour la saison 2023-2024 et 50 € d'amende.

La Commission,

Prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

- M. LEMAIRE Loïc, licence 2097117120, Président de VALCOURT, dûment convoqué,

Et de :

- Mme LEMAIRE Adélaïde, licence 2545410670, secrétaire de VALCOURT, venue spontanément,
- Mme Adélaïde LEMAIRE dit qu'après divers échanges, ils ont bien compris d'où venait l'infraction au statut de l'arbitrage, qu'un quiproquo a été fait dans les dates, dans le tableau de la commission du statut il est écrit que leur arbitre les couvrirait pour la saison 2023-2024 donc ils pensaient avoir droit au maximum de mutés à partir de la saison en question, qu'il n'est écrit dans aucun règlement qu'il faut attendre la fin de ladite saison pour obtenir le droit aux 6 mutés.  
Elle demande l'indulgence de la commission pour avoir les mutés dont ils pensaient pouvoir bénéficier,

- M. Loïc LEMAIRE Loïc indique que son club va se retrouver en grande difficulté s'ils n'ont droit qu'à deux mutés car de nombreux départs sont prévus, qu'il ne sait donc pas s'ils seront en mesure d'inscrire leur équipe 2 pour la saison qui arrive, qu'il s'est personnellement beaucoup impliqué sur le volet arbitrage dans son club depuis quelques années et a fait tout son possible pour être en règle, rappelant que Valcourt a accueilli une formation initiale à l'arbitrage cette saison,
- La commission rappelle que le tableau de la commission du statut de l'arbitrage indique bien que le nombre de mutés en moins concerne toujours la saison suivante, ainsi qu'au mois de septembre 2022, le rapport de cette commission indiquait bien que Valcourt était susceptible d'avoir 4 mutés en moins pour la saison 2023/2024 faute de régularisation de leur situation,
- Mme Adélaïde LEMAIRE prend la parole en dernier, elle insiste sur le fait qu'un gros travail a été fait dans leur jeune club, et également qu'il n'est écrit nulle part qu'il faut attendre la fin de saison suivante pour avoir droit au nombre de mutés maximum, que Valcourt n'est pas un club qui pose problème.

La parole ayant été donnée en dernier au requérant,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

- Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 7 septembre 2021, précisant que M. Ridha FEZAÏ, mutant du club de MARNAVAL vers le club de VALCOURT, ne couvrirait ce dernier qu'à partir de la saison 2023-2024,
- Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13 septembre 2023, précisant que le club de VALCOURT serait susceptible d'être en infraction (un arbitre manquant), faute de régularisation avant le 28 février 2023,
- Considérant que le club de VALCOURT, se sachant en infraction puisqu'il leur manquait un arbitre, n'a présenté aucun candidat aux différentes formations d'arbitres,
- Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 14 mars 2023, précisant que le club de VALCOURT **était** en infraction (un arbitre manquant) pour la saison 2022-2023 et que par conséquent, étant en 2<sup>ème</sup> année d'infraction, celui-ci serait amendé en fin de saison de 50 € et n'aurait droit qu'à 2 mutés (4 mutés en moins) pour son équipe première pour la saison 2023-2024,
- Considérant qu'un courrier électronique de notification de ces sanctions a été adressé au club de VALCOURT le 16 mars 2023, courrier ouvert par le club le 14 mars 2023 à 16h41,
- Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 20 juin 2023, confirmant l'infraction et les sanctions du 14 mars 2023 envers le club de VALCOURT,
- Considérant l'article 47 b) du règlement du Statut de l'Arbitrage (FFF) : « ***Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.*** »
- Considérant qu'il n'est pas possible de déroger au règlement du Statut de l'Arbitrage,

**Par ces motifs,**

- **Confirme la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, à savoir : 2<sup>ème</sup> année d'infraction au statut de l'arbitrage, 4 mutés en moins pour la saison 2023-2024 et 50 € d'amende.**
- **Met à la charge de VALCOURT les droits d'appel soit 80 €.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif [dont dépend l'instance qui a rendu la décision de première instance] dans un délai d'un mois à compter du lendemain du jour de leur notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président,  
Paul ROZE

